



## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 18 heures 30, sous la présidence de du doyen des conseillers, suite aux convocations qui lui ont été adressées.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (19) Monsieur Jean-François MADONIA ;

Madame Hélène TETELIN, M. Franck TEYSSIER, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Nathalie CROS, Adjoints ;

M. Jean-Claude TRONC, M. Michel BABEAU, Mme Ingrid ROUFFET, Mme Sylvette SAUSSOL, Mme Isabelle FRANÇOIS, Mme Isabelle GAUDARD, Mme Sandrine COUSTE, M. Lionel GISCLARD, M. Michel ROCQUET, M. Dimitri RAYMOND, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Pierre GAUTRAND, Mme Catherine COMBES, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (0)

**ABSENTS** : (0)

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Isabelle GAUDARD

**DATE DE CONVOCATION** : 18 mars 2026

---

Madame Catherine COMBES, Maire sortante ouvre la séance et laisse la parole au doyen des conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Claude TRONC, Doyen, nomme la secrétaire de séance Madame Isabelle GODARD et nomme deux assesseurs, Madame Sandrine COUSTE et Monsieur Dimitri RAYMOND.

### **1. Élection du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la candidature unique de :

– M. Jean-François MADONIA

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19 dont 3 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- M. Jean-François MADONIA, seize (16) voix.

Monsieur Jean-François MADONIA est élu Maire de la commune de Saint-Chinian

## **2. Fixation du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Chinian un effectif maximum de cinq adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir 5 postes d'adjoint au Maire ;

Lors du vote, 16 conseillers votent pour et 3 s'abstiennent.

Le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

## **3. Élection des adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7, L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu la délibération précédente fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5 ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints ;

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes ;

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant qu'une seule liste est candidate et qu'elle est soumise au vote :

Liste de Madame Hélène TETELIN :

- Mme Hélène TETELIN
- M. Franck TEYSSIER
- Mme Monique LEROY
- M. Philippe MARCON

- Mme Nathalie CROS

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
- Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 16

A OBTENU :

Liste conduite par Mme Hélène TETELIN : seize (16) voix.

Cette ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

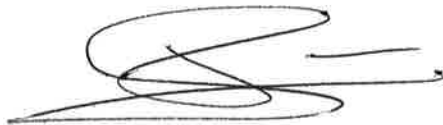
Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

- 1er Adjoint : Hélène TETELIN
- 2ème Adjoint : Franck TEYSSIER
- 3ème Adjoint : Monique LEROY
- 4ème Adjoint : Philippe MARCON
- 5ème Adjoint : Nathalie CROS

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu et rappelle qu'elle a été envoyée en pièces annexes de la convocation à la séance.

La séance est close à 19h04.

La secrétaire de Séance,  
Mme Isabelle GODARD



Le Maire,  
M. Jean-François MADONIA



